



14ème législature

Question N° : 27533	De Mme Geneviève Gaillard (Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres)	Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés		Ministère attributaire > Handicapés
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >aveugles et malvoyants	Analyse > chiens-guides. statut. élaboration.
Question publiée au JO le : 28/05/2013 Réponse publiée au JO le : 18/06/2013 page : 6465		

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés rencontrées par les maîtres de chiens guides d'aveugles pour accéder aux lieux ouverts au public. L'enquête menée du 12 au 27 février 2013 sur l'accessibilité des maîtres de chiens guides d'aveugles auprès de 1 044 lieux de France réalisée par la fédération nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (FFAC), l'association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (ANMCGA) et les écoles de chiens guides d'aveugles fédérées révèle que les personnes déficientes visuelles se voient privées d'accès à des lieux publics en raison de la présence leur chien. Dans certains cas, elles ne sont autorisées à pénétrer que contre paiement d'un supplément. Cette situation vécue comme discriminatoire pour nombre de personnes malvoyantes n'est pas acceptable. En effet, l'accès des chiens guides d'aveugles dans les lieux ouverts au public est garanti par la loi du 11 février 2005. Cette même loi précise que la présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire. Aussi et afin de mettre un terme à cette discrimination dont sont l'objet les personnes déficientes visuelles, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin que les dispositions de la loi du 11 février 2005 soient appliquées.

Texte de la réponse

La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a pris connaissance, avec attention, des demandes relatives au « statut » de chien guide d'aveugle. En effet, il convient de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions de la loi 2005-102 qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a engagé une concertation avec les associations représentatives de personnes aveugles autour de la procédure de labellisation des centres d'élevage, de la création d'un certificat pour les détenteurs de chiens guide en activité, en formation ou réformés et du développement des métiers d'instructeurs de locomotion et des activités de la vie journalière. Elle souhaite que cette concertation aboutisse en vue du prochain comité interministériel sur le handicap.